

**Numéro de l'accord :** .....  
**Nom du Partenaire :** .....

[Passez la souris sur le texte en gris pour obtenir des conseils sur la manière de remplir ce modèle]

**ACCORD DE SUBVENTION  
DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS**  
(ci-après : cet « Accord »)

avec

**le Partenaire**

**PRÉAMBULE:**

- i. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (« HCR ») est un organe subsidiaire des Nations Unies, constitué par la Résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 3 décembre 1949, dont les objectifs sont inscrits dans le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 428 (V) du 14 décembre 1950.
- ii. Le HCR reconnaît le travail et le rôle du Partenaire identifié dans la Feuille d'information à la section 6 des Conditions particulières de contrat (le « Partenaire ») en répondant aux défis et en assumant un rôle de leadership au sein de la communauté concernée et souhaite contribuer aux ressources financières et au développement des capacités permettant de soutenir le travail de ce dernier.
- iii. Le HCR et le Partenaire (chacun dénommé individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ») souhaitent conclure un partenariat fondé sur un engagement humanitaire commun en faveur de la protection et de l'autonomisation des personnes relevant de la compétence du HCR.

**LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT**

**Section 1 – Partenariat**

Le présent Accord énonce les conditions et modalités du partenariat conclu entre les Parties. Le HCR fournira des ressources financières au Partenaire, telles que spécifiées dans les Informations relatives à l'Accord et Calendrier des Signatures (le « Tableau d'Informations ») à la Section 6 ci-dessous. Le Partenaire accepte ces ressources financières pour mener à bien des activités sous sa propre responsabilité, conformément à la Proposition de Projet et le Plan Financier.

## Section 2 – Documents de l'Accord

Le présent Accord comprend (i) les présentes Conditions Particulières du Contrat (les « Conditions Particulières »), y compris le Tableau d'Informations, (ii) les Conditions Générales de Contrat pour les Accords de Subvention (les « Conditions Générales ») applicables, identifiées dans le Tableau d'Informations à la Section 6 ci-dessous, (iii) la Proposition de Projet, (iv) le Plan Financier (Budget) ci-joint, (v) l'Annexe C (Code de conduite) ci-jointe et (vi) toutes annexes supplémentaires visées au point « Annexes supplémentaires » dans le Tableau d'Informations à la Section 6 ci-dessous intégrées par renvoi aux présentes.

## Section 3 – Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Accord ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies ou du HCR (en tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies).

## Section 4 – Règlement des différends

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né de l'Accord ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties, né de l'Accord ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, sera soumis à l'arbitrage, conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.

## Section 5 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties. Si la mise en œuvre des activités a débuté à une date antérieure convenue telle qu'indiquée dans le Tableau d'Informations à la Section 6 ci-dessous, le présent Accord régit alors la relation entre les Parties à compter de cette date antérieure.

## Section 6 – Informations relatives à l'Accord et Calendrier des Signatures (le « Tableau d'Informations »)

Les « Informations relatives à l'Accord et Calendrier des Signatures » ci-dessous décrivent les informations pertinentes relatives aux points mentionnés dans les clauses pertinentes de l'Accord :

### Titre du projet et numéro de l'accord

Titre	XXX
Numéro	CC + Année + Numéro de fournisseur du Partenaire <i>Tous les documents relatifs aux activités du Projet, y compris la correspondance, les rapports et états financiers associés à cet Accord et à sa mise en œuvre, doivent porter le Numéro de cet Accord.</i>

### Parties

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ("HCR") et  
XXX, (le "Partenaire")  
Collectivement dénommés "Parties".

## Partenaire

### OPTIONS DE PARTENAIRES

Sélectionnez l'une des options suivantes:

#### Option de Partenaire 1 :

Le Partenaire est une entité à but non lucratif enregistrée dans le pays où le présent Accord sera exécuté ou, si elle est enregistrée dans un autre pays, autorisée en vertu des lois du pays où cet accord sera exécuté à opérer dans ce pays. Le Partenaire est établi conformément aux lois de son pays d'enregistrement en tant qu'entité autonome et indépendante dont le but et les activités sont définis dans les documents de son organisation dont une copie a été partagée avec le HCR. Le Partenaire détient un compte bancaire ou de services bancaires par téléphonie mobile à son propre nom dans le pays où le présent Accord sera exécutée.

#### Option de Partenaire 2 :

Le Partenaire est une entité à but non lucratif qui n'est pas enregistrée mais qui a fourni au HCR la preuve de son statut juridique en vertu des lois du pays où le présent accord sera exécuté, y compris en ce qui concerne la capacité juridique indépendante du Partenaire à conclure des contrats en son nom propre. Le Partenaire détient un compte bancaire ou un compte d'argent mobile en son nom propre dans le pays où le présent accord sera exécuté. Le Partenaire a partagé avec le HCR une copie de ses documents d'organisation qui décrivent son objectif et ses activités, contiennent une liste de ses membres et désignent la personne autorisée et habilitée à représenter le Partenaire, indiquée comme " Personne de contact " ci-dessous.

#### Option de Partenaire 3:

Le signataire de l'Accord est un individu personne ayant un statut juridique dans le pays où le présent Accord sera exécuté (le "Principal"), représentant une organisation informelle à but non lucratif dirigée par des personnes déplacées de force ou apatrides, qui n'est pas enregistrée en vertu des lois du pays dans lequel elle opère. Le Principal a partagé avec le HCR un document qui décrit l'objectif et les activités de l'organisation, contient une liste des personnes qui y participent (les "Participants"), désigne le Principal pour représenter les Participants et recevoir des fonds en leur nom, et contient un certificat d'autorité correspondant. Le Principal est titulaire d'un compte bancaire ou d'un compte d'argent mobile à son nom dans le pays où le présent contrat sera exécuté. En signant le présent accord, le Principal signe en son nom propre et au nom des autres Participants.

Selectionnez une option

### Période de mise en oeuvre

Date de commencement effectif de la mise en Oeuvre :	XX/XX/XX
Date de fin de la mise en oeuvre :	XX/XX/XX

### Données descriptives essentielles

Exercice budgétaire:	XXX
Code du Partenaire:	XXX
Centre(s) de coûts:	XXX
Opération:	XXX
Domaine(s) d'impact:	XXX
Déclaration(s) d'impact:	XXX
Domaine(s) d'effet:	XXX
Énoncé(s) d'effet:	XXX
Énoncé(s) de produit:	XXX

### Contribution financière

Montant de la Subvention:	XXX
Monnaie:	XXX

### Coordonnées bancaires – compte primaire

Nom de la banque:	XXX
Adresse de la banque:	XXX
Nom du compte (nom officiel du partenaire) :	XXX
Titre, numéro et adresse du compte :	XXX
Monnaie:	XXX

### Exigences de rapports

Type de rapport:	Date d'échéance:
XXX	XX/XX/XX
XXX	XX/XX/XX

### Personne autorisée – HCR

Nom:	XXX
Titre:	XXX
Adresse postale:	XXX
Adresse électronique:	XXX
Téléphone:	XXX

### Personne autorisée – Partenaire

Nom:	XXX
Titre:	XXX
Adresse postale:	XXX
Adresse électronique:	XXX
Téléphone:	XXX

### Conditions générales du Contrat

Conditions Générales de Contrat pour les Accords de Subvention avec des Partenaires dirigées par des PC (version 2.0 – septembre 2023) disponibles sur [https://supportcso.unpartnerportal.org/hc/en-us/article\\_attachments/18578789487511](https://supportcso.unpartnerportal.org/hc/en-us/article_attachments/18578789487511)

### Annexes supplémentaires

XXX  
XXX

**SIGNÉ EN 2 ORIGINAUX PAR LES SIGNATAIRES DÛMENT AUTORISÉS AU NOM DES PARTIES SUIVANTES:**

	Pour le HCR:	Pour le Partenaire :
Signature :	XXX	XXX
Nom :	XXX	XXX
Titre :	XXX	XXX
Date :	XX/XX/XX	XX/XX/XX
Lieu :	XXX	XXX